068-226800019-20150626-0000015138-DE

### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 01/07/2015

Réception par le Prefet : 01/07/2015

Publication: 03/07/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





**N°** CG-2015-6-2-2 **Séance du** vendredi 26 juin 2015

### DEROGATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

## PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

## **EXCUSES**:

M. BECHT, M. DELMOND, Mme DREXLER, M. MULLER Lucien, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT.

Le Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-7-2-4 du 5 juillet 2013 portant attribution notamment d'une aide pour la création de trois meublés de tourisme à DIEFMATTEN,
- VU la délibération n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

Déroge aux règles du dispositif départemental d'aide aux meublés de tourisme en n'exigeant pas, du porteur de projet, l'EARL Saint-Marc - dossier HEB04182, la production de l'attestation de classement des trois meublés de tourisme, pour le versement de la subvention afférente soit 18 970 €.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité